

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
PORTANT SUR LES ACTIONS EMISES PAR LA SOCIETE



initée par

FINAPERTEL

présentée par

ALANTRA

Etablissement Présentateur

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE FINAPERTEL



Le présent document relatif aux autres informations de la société Finapertel a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 juillet 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Finapertel.

Le présent document complète la note d'information conjointe établie par Finapertel et CCA International relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Finapertel et visant les actions de CCA International, telle que visée par l'AMF le 4 juillet 2017 sous le numéro 17-328, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information Conjointe** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note d'Information Conjointe sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

FINAPERTEL
24-26 rue Ballu
75009 Paris
France

ALANTRA
6 rue Lamennais
75008 Paris
France

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	4
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	4
2.1.1	Dénomination sociale	4
2.1.2	Siège social	4
2.1.3	Forme juridique et nationalité.....	4
2.1.4	Registre du commerce	4
2.1.5	Durée et date d'immatriculation	4
2.1.6	Objet social.....	4
2.1.7	Exercice social.....	4
2.1.8	Lieux où les documents sociaux de l'Initiateur peuvent être consultés.....	5
2.1.9	Organigramme simplifié relatif à l'Initiateur	5
2.2	Informations relatives au capital social de l'Initiateur	5
2.2.1	Capital social.....	5
2.2.2	Forme des actions	5
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions.....	6
2.2.4	Transfert des titres	6
2.2.5	Répartition du capital et des droits de vote.....	6
2.2.6	Instruments financiers non représentatifs du capital	6
2.2.7	Autres titres donnant accès au capital	7
2.2.8	Pactes d'associés	7
2.3	Informations relatives à la gouvernance de l'Initiateur.....	7
2.3.1	Président	7
2.3.2	Directeur Général	8
2.3.3	Pouvoirs du Président et du Directeur Général	8
2.3.4	Rémunération du Président et du Directeur Général	8
2.3.5	Comité de surveillance	8
2.3.6	Commissaires aux comptes.....	9
1.1	Description des activités de l'Initiateur	9
1.1.1	Activités principales.....	9
1.1.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	10
1.1.3	Effectifs.....	10
1.2	Informations Financières	10
1.2.1	Patrimoine – Situation financière – Résultats	10
1.2.2	Activités depuis la constitution.....	14
1.2.3	Modalités de financement de l'Offre	14
	Communiqués financiers publiés depuis le	15
1.2.4	31/12/2016	15
1.2.5	Risques apparus depuis le 31/12/2016.....	37
2.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	37
ANNEXE 1		38
ANNEXE 2		54
FINAPERTEL.....		55
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....		55
Exercice clos le 31 décembre 2016		55
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....		57
Exercice clos le 31 décembre 2016		57
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....		58
Fait à Lyon et Villeurbanne, le 14 Juin 2017		59
ANNEXE 3		60
I - Opinion sur les comptes consolidés		63
II - Justification des appréciations		64
III – Vérification spécifique		64

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société Finapertel, société holding de droit français, majoritairement détenue par les fonds d'investissement gérés par LFPI Gestion (ci-après « **LFPI** ») à hauteur de 55,98% et par La Financière Patrimoniale d'Investissement à hauteur de 29,63%. Finapertel est une société par actions simplifiée au capital 4 440 809,00 euros, dont le siège social est situé 24-26 rue Ballu 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 499 920 635 (ci-après « **Finapertel** » ou l'« **Initiateur** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre du dépôt de l'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire étant définis ensemble comme l'« **Offre** ») initiée en application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, aux termes de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires de CCA International, société anonyme à conseil de surveillance au capital de 1 472 054,40 euros, dont le siège social est situé 1 rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 254 809 (« **CCA International** » ou la « **Société** ») dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN : FR0000078339 – CCA – Reuters : KLCA.LN (les « **Actions** »), d'acquérir, dans les conditions décrites dans la Note d'Information Conjointe, l'intégralité des Actions non détenues par l'Initiateur au prix unitaire de 6,25 euros par Action (ci-après le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire et augmenté le cas échéant, du complément de prix décrit dans la Note d'Information Conjointe.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 16 juin 2017, par voie de cession de deux blocs hors marché, dans les conditions décrites dans la Note d'Information Conjointe, d'un total de 426 751 Actions auprès de RES PUBLICA et Monsieur Jean-Pierre SCOTTI. A la date de la Note d'Information Conjointe, l'Initiateur détient donc 7 193 515 Actions représentant 97,73 % du capital social et 98,55% des droits de vote réels et théoriques de la Société.

L'Offre vise la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur (étant précisé qu'il n'y a pas d'Actions auto-détenues par la Société), soit à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information Conjointe, 166 757 Actions, représentant 2,27% du capital social et 1,45% des droits de vote réels et théoriques de la Société.

Il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions, autres que celles détenues par Finapertel, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait, seront transférées à Finapertel moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre de Retrait soit 6,25 euros par Action, nette de tous frais, augmentée le cas échéant, du complément de prix, décrit dans la Note d'Information Conjointe.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Alantra Capital Markets (« **Alantra** » ou l'« **Etablissement Présentateur** »), en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, étant toutefois précisé que cette garantie ne s'applique pas au complément de prix éventuel décrit dans la Note d'Information Conjointe.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont décrits en détails dans la Note d'Information Conjointe qui a reçu le visa n° 17-328 de l'AMF le 4 juillet 2017. La Note d'Information Conjointe est disponible sur les sites Internet de CCA International (www.ccainternational.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et des exemplaires de la Note d'Information Conjointe peuvent également être obtenus gratuitement auprès de la Société et d'Alantra.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « *Finapertel* ».

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est fixé 24-26 rue Ballu 75009 Paris.

2.1.3 Forme juridique et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 499 920 635.

2.1.5 Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 12 septembre 2007.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit jusqu'au 11 septembre 2106), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6 Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers :

- La prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société civile ou commerciale.
- Toutes prestations de services au profit des entreprises de ce secteur en matière de gestion, notamment dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial.
- L'exploitation de tous brevets et marques notamment sous forme de licence.

Et plus généralement, toutes opérations, affaires ou entreprises, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus relaté ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

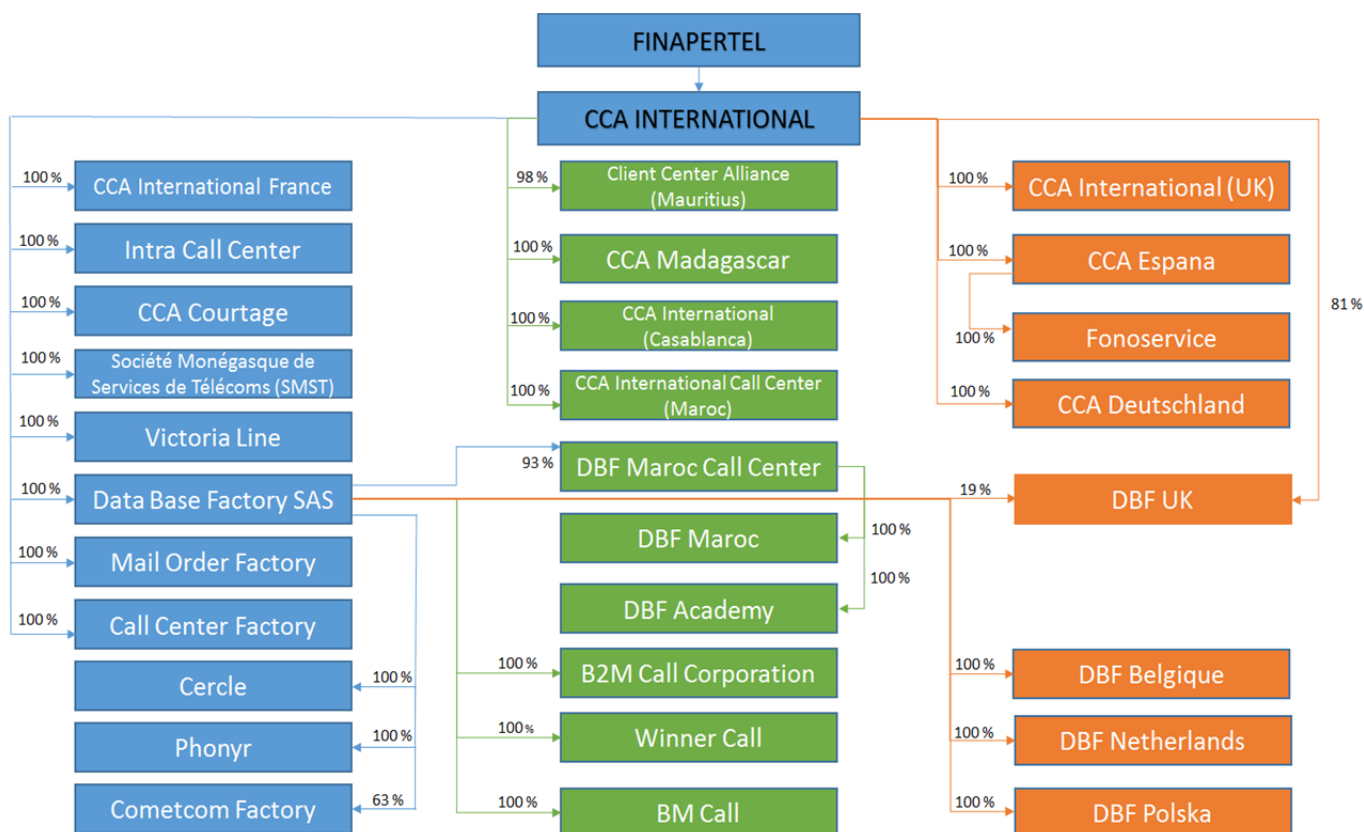
2.1.7 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

2.1.8 Lieux où les documents sociaux de l'Initiateur peuvent être consultés

Les documents sociaux de l'Initiateur peuvent être consultés aux sièges sociaux de l'Initiateur (24-26 rue Ballu 75009 Paris) et de l'Etablissement Présentateur de l'Offre (6 rue Lamennais 75008 Paris).

2.1.9 Organigramme simplifié relatif à l'Initiateur



2.2 Informations relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social est fixé à la somme de quatre millions quatre cent quarante mille huit cent neuf (4 440 809) euros.

Il est divisé en quatre millions quatre cent quarante mille huit cent neuf (4 440 809) actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les actions de Finapritel ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou un marché similaire.

2.2.2 Forme des actions

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de

leur titulaire dans les comptes tenus par Finapertel ou de son mandataire habilité par le Président de Finapertel.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement intervenues.

Le droit de vote à toutes les décisions collectives ordinaires ou extraordinaires appartient à l'usufruitier.

Toutefois, le nu-proprétaire a la possibilité d'assister aux décisions collectives auxquelles il doit être convoqué.

2.2.4 Transfert des titres

Les actions de Finapertel sont librement cessibles entre un associé et une "Entité Liée" ; "Entité Liée" étant défini pour une personne donnée comme toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle cette personne, ou est contrôlée par elle ou est contrôlée par toute personne la contrôlant, ainsi que tout fonds d'investissement dont cette personne ou sa société de gestion ou toute Entité Liée de cette personne ou de sa société de gestion est le gestionnaire.

Toutes autres cessions, même entre associés, sont soumises à une procédure d'agrément du comité de surveillance de Finapertel.

2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital social et des droits de vote de l'Initiateur à la date du présent document est la suivante :

	NBRE ACTIONS	NBRE DV	%
FCPR LFPI1	1 353 434	1 353 434	30,48%
LFPI SCR	1 315 769	1 315 769	29,63%
LFPI CROISSANCE	1 132 611	1 132 611	25,50%
CAPINVEST	63 471	63 471	1,43%
MANINVEST	23 802	23 802	0,54%
O LANGE	1 904	1 904	0,04%
F BISMUTH	953	953	0,02%
A FINE	319	319	0,01%
P MORDO	318	318	0,01%
MANAGEMENT	131 878	131 878	2,97%
SEVEN H	349 683	349 683	7,87%
TUTOR SA	66 667	66 667	1,50%
	4 440 809	4 440 809	100%

2.2.6 Instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document, Finapertel n'a émis aucun instrument financier ne donnant pas accès immédiatement ou à terme au capital, ni aucun instrument financier non représentatif du capital.

2.2.7 Autres titres donnant accès au capital

L'Initiateur a émis différentes catégories d'obligations convertibles en actions au profit de ses actionnaires. Le nombre total d'obligations convertibles ainsi émises ainsi que leur répartition figurent dans le tableau ci-dessous :

	NBRE OC
FCPR LFPI1	2 002 593
LFPI SCR	1 980 187
LFPI CROISSANCE	1 683 910
CAPINVEST	95 276
MANINVEST	35 730
O LANGE	2 860
F BISMUTH	1 429
A FINE	479
P MORDO	477
MANAGEMENT	196 754
SEVEN H	524 525
TUTOR SA	100 000
	6 624 220

2.2.8 Pactes d'associés

Des pactes d'associés ont été conclus entre les associés de la Société.

Ces pactes prévoient des clauses usuelles pour ce type d'accord, notamment en terme d'organisation des modalités de sortie. Toutefois, aucune stipulation de ces accords n'est de nature à pouvoir influencer l'Offre ou à conférer un quelconque avantage à un associé dans le cadre de l'Offre.

2.3 Informations relatives à la gouvernance de l'Initiateur

2.3.1 Président

L'Initiateur est représenté, géré et administré par un Président, personne physique ou morale. Il est désigné par le comité de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trois mois, il est pourvu à son remplacement par une personne désignée par le comité de surveillance. Le Président remplaçant ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Patrick Dubreil, né le 12 septembre 1959, à Metz (57), de nationalité française et demeurant 3 rue de la République 92190 Meudon, a été nommé le 5 avril 2013, en qualité de Président pour une durée indéterminée.

2.3.2 Directeur Général

En outre, l'Initiateur peut également être géré et administré par un Directeur Général, personne physique ou morale. Il est également désigné par le comité de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

En cas de décès, démission ou empêchement du Directeur Général, d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trois mois, il est pourvu à son remplacement par une personne désignée par le comité de surveillance. Dans une telle situation, la nomination d'un Directeur Général remplaçant est laissée à l'appréciation du comité de surveillance qui peut décider de ne pas procéder à une telle nomination.

Monsieur Marc Labarre né le 29 avril 1963, à Evreux (27), de nationalité française et demeurant 93 rue Denis Papin 92700 Colombes, a été nommé le 23 juin 2015 en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée.

Le Président et le Directeur Général sont révocables à tout moment de manière discrétionnaire, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer quelque motif que ce soit, par une décision du comité de surveillance statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés.

2.3.3 Pouvoirs du Président et du Directeur Général

Le Président et le Directeur Général représentent, tant individuellement que collectivement, l'Initiateur à l'égard des tiers. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président et du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Dans les rapports avec les associés, et au-delà des décisions relevant de la compétence des assemblées d'associés, le Président et le Directeur Général ne peuvent, sans l'autorisation préalable du comité de surveillance, et ce tant au niveau de l'Initiateur qu'au niveau de ses filiales (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), prendre certaines décisions listées dans les statuts de la Société.

2.3.4 Rémunération du Président et du Directeur Général

La fixation de la rémunération du Président et du Directeur Général ressort de la compétence du comité de surveillance. Cette rémunération peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois fixe et proportionnelle.

2.3.5 Comité de surveillance

Le comité de surveillance est composé d'au moins deux membres et de quatre membres au plus, désignés pour une durée de six exercices par les associés. Le comité de surveillance désigne en son sein le président du comité de surveillance.

Le président du comité de surveillance préside et anime les séances du comité de surveillance, ce rôle étant dévolu à l'un des membres du comité de surveillance en cas d'absence du président.

Au-delà des autorisations préalables susvisées, le comité de surveillance a pour mission de se réunir une fois par trimestre civil à l'initiative du Président de l'Initiateur, du Directeur Général ou de tout membre du comité de surveillance pour examiner le rapport sur l'activité de l'Initiateur et

de ses filiales sur le trimestre écoulé.

Les membres du comité de surveillance sont choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, et peuvent être des personnes tant physiques que morales.

Les décisions ou recommandations du comité de surveillance sont prises, sauf clause contraire des statuts, à la majorité simple des membres présents ou représentés, étant précisé que, pour pouvoir délibérer, le comité devra réunir au moins la moitié de ses membres s'il comprend trois membres au moins, et la totalité de ces derniers sinon. Le président du comité de surveillance dispose d'une voix prépondérante en cas de partage de voix.

Chaque membre du comité de surveillance est révocable à tout moment de manière discrétionnaire, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer quelque motif que ce soit, par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

2.3.6 Commissaires aux comptes

Ont été nommés commissaires aux comptes de l'Initiateur pour 6 exercices :

Commissaires aux comptes titulaires :

- Soit jusqu'à l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

MAZARS SA
131 boulevard Stalingrad "LE PREMIUM"
69624 Villeurbanne CEDEX

- Soit jusqu'à l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

ARAGOR
3 rue du Lac
69003 Lyon

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Catherine Pigeon
La Part Dieu – 3 rue du Lac
69003 Lyon

Monsieur Emmanuel Charnavel
3 rue du Lac
69003 Lyon

1.1 Description des activités de l'Initiateur

1.1.1 Activités principales

Finapertel est la société holding tête de groupe de la holding CCA International, elle a pour objet la prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société civile ou commerciale, ainsi que toutes prestations de services au profit des entreprises de ce secteur en matière de gestion, notamment dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial.

1.1.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

L'Initiateur n'a connaissance d'aucun litige, procédure d'arbitrage ou évènement exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur son patrimoine, ses activités ou ses résultats.

1.1.3 Effectifs

La Société a deux salariés.

1.2 Informations Financières

1.2.1 Patrimoine – Situation financière – Résultats

L'Initiateur a été constitué le 12 septembre 2007.

Les comptes annuels de l'Initiateur au 31 décembre 2016, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes annuels et aux comptes consolidés figurent respectivement en Annexe 1, Annexe 2 et Annexe 3 du présent document.

Par ailleurs, la présente section contient des données financières sélectionnées extraites des comptes consolidés de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'arrêtés par le président et soumis à l'approbation de l'assemblée générale convoquée le 29 juin 2017. Une version complète des états financiers peut être obtenue auprès de l'Initiateur.

(i) Bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actif		
Ecart d'acquisition	29 602	30 079
Immobilisations incorporelles nettes	1 061	875
Immobilisations corporelles brutes	29 719	31 774
Amortissements et provisions	-22 843	-25 212
Immobilisations corporelles nettes	6 876	6 562
Actifs financiers non courants	2 369	1 685
Impôts différés	2 082	2 221
Actif non courant	41 990	41 422
Stock et en cours	0	9
Créances clients	37 129	37 461
Autres créances	17 027	14 160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 195	11 963
Actif courant	65 351	63 593
TOTAL ACTIF	107 341	105 015

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passif		
Capital	4 441	4 441
Primes	8 808	8 808
Réserves consolidées	-4 998	-4 600
Résultat net Groupe	816	820
Capitaux propres part du Groupe	9 067	9 469
Intérêts minoritaires	2 548	2 352
Résultat net part des minoritaires	418	181
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	12 033	12 002
Provisions pour risques et charges	1 977	1 874
Dettes financières à long terme	38 285	38 473
Passifs d'impôt différé	28	55
Passif non courant	40 290	40 402
Dettes fournisseurs d'exploitation	9 769	10 732
Autres dettes	31 766	29 970
Dettes financières à long terme - Part à moins d'un an	13 483	11 909
Passif courant	55 018	52 611
TOTAL PASSIF	107 341	105 015

(ii) Comptes de résultats

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
CHIFFRE D'AFFAIRES	5	146 622	126 697
Charges de personnel		-105 946	-89 575
Charges externes		-29 252	-27 075
Impôts et taxes		-2 919	-2 671
Dotation aux amortissements nettes		-2 897	-2 272
Dotation aux provisions nettes		149	-193
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		0	0
Autres produits d'exploitation		1 217	894
Autres charges d'exploitation		-186	-72
RESULTAT COURANT OPERATIONNEL	5	6 788	5 733
Autres produits opérationnels		733	
Autres charges opérationnelles		-3 686	-2 771
RESULTAT OPERATIONNEL	5	3 835	2 962
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		1	4
Coût de l'endettement financier brut		-1 789	-1 583
Coût de l'endettement financier net	5	-1 788	-1 579
Autres produits financiers	5	306	327
Autres charges financières	5	-681	-490
Charge d'impôt	7.1	-438	-219
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		1 234	1 001
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	6.8	1 234	1 001
RESULTAT NET		1 234	1 001
- part du groupe		816	820
- intérêts minoritaires		418	181
Résultat par action part Groupe (en euros)			
Résultat de base par action (en euros)	6.8	0,18	0,18
Résultat dilué par action (en euros)	6.8	0,18	0,18
Résultat par action part Groupe des activités poursuivies (en euros)			
Résultat de base par action (en euros)	6.8	0,18	0,18
Résultat dilué par action (en euros)	6.8	0,18	0,18

(iii) Autres informations

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
RESULTAT NET	1 234	1 001
Ecart de conversion	-1 027	317
Ecart actuariels	-187	-16
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-1 214	301
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	20	1 302
- dont part du groupe	-306	1 018
- dont intérêts minoritaires	326	284

(En milliers d'euros)	31/12/2016
RESULTAT NET	1 234
Réévaluation des engagements de retraite à prestations définies	-165
Impôt sur les éléments non recyclables	-22
Eléments non recyclables en résultat	-187
Ecart de conversion	-1 027
Eléments recyclables en résultat	-1 027
Résultat global consolidé	20
- dont part du groupe	-306
- dont intérêts minoritaires	326

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
TRESORERIE AU 1ER JANVIER	2 168	4 811
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 234	1 001
Amortissements et provisions nets des reprises	2 859	2 798
Stocks options	0	0
(Plus) ou moins-value sur sortie d'actifs	175	23
Coût de l'endettement financier net	1 789	1 579
Charges d'impôt (exigible et différé)	438	-219
Capacité d'autofinancement	6 495	5 182
Impôts reçus/ versés	2 062	2 441
Variation sur clients et autres créances	-4 948	-862
Variation sur fournisseurs et autres dettes	829	225
Flux nets de trésorerie opérationnels	4 438	6 986
FLUX D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-779	-322
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 995	-3 517
Acquisitions immobilisations financières	-834	-46
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Cessions immobilisations financières	142	0
Variation sur fournisseurs d'immobilisations	0	0
Incidence des variations de périmètre Groupe CCA	0	-15 316
Flux nets de trésorerie sur investissements	-4 466	-19 201
Flux nets de trésorerie après investissements	-28	-12 215
FLUX DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital et prime d'émission	0	0
Augmentation / remboursement net des emprunts	-249	11 114
Intérêts des minoritaires	0	0
Intérêts financiers nets versés	-1 789	-1 579
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement	-2 038	9 535
Incidence des variations du cours des devises	-338	37
Variation de la trésorerie	-2 404	-2 643
TRESORERIE DE FIN DE PERIODE	-236	2 168

Nonobstant les variations de trésorerie relatives à l'acquisition du bloc d'Actions par Finapertel et au financement de l'Offre, aucune autre variation significative de trésorerie n'a eu lieu dans les comptes et aucun engagement d'investissement ferme n'a été pris par la direction de Finapertel.

Cependant, pour rappel, le financement de l'acquisition du bloc d'Actions a été réalisé par endettement bancaire.

1.2.2 Activités depuis la constitution

La Société a une activité de holding et gère sa participation dans CCA International.

1.2.3 Modalités de financement de l'Offre

Le montant total des fonds nécessaires à l'acquisition des actions CCA International dans le cadre de l'Offre, à l'exclusion des frais liés à l'opération visés ci-dessous, est estimé à environ 1 042 231 euros hors taxes.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à environ 330 000 euros, hors taxes.

Le financement de l'Offre est réalisé par endettement bancaire. Ce dernier a déjà été mis en place.

1.2.4 Communiqués financiers publiés depuis le 31/12/2016

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT
LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

FINAPERTEL

PRESENTEE PAR

ALANTRA

Prix de l'offre : 6,25 euros par action CCA International
Durée de l'offre : 10 jours de négociation



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué, relatif à l'offre publique de retrait dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est établi et diffusé par Finapertel et CCA International en application des dispositions de l'article 231-16, 231-17 et 231-26 du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information conjointe est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société CCA International (www.ccainternational.com) et peuvent être obtenues sans frais sur simple demande auprès de :

Finapertel
24-26 rue Ballu 75009 Paris

CCA International
21 rue Jeanne d'Arc, 92130
Issy-les-Moulineaux

Alantra
6 rue Lamennais, 75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Finapertel et de CCA International seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait selon les mêmes modalités.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

1. Présentation de l'Offre

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement, des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Finapertel, une société par actions simplifiée au capital de 4 440 809,00 euros régie par le droit français, dont le siège social est situé 24-26 rue Ballu 75009, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 499 920 635 (ci-après « **Finapertel** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société CCA International, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 472 054,40 euros, dont le siège social est situé 1 rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 394 254 809 (ci-après « **CCA International** » ou la « **Société** »), d'acquérir, dans le cadre de la présente offre publique de retrait (ci-après l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire étant définis ensemble comme l'« **Offre** »), et selon les conditions décrites dans le présent communiqué, l'intégralité de leurs actions au prix unitaire de 6,25 euros (ci-après le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire et augmenté, le cas échéant, du Complément de Prix décrit aux sections 1.2.1 et 2.4 du présent communiqué.

Les actions de la Société (ci-après les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris - Compartiment C - (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN : FR0000078339 – CCA – Reuters : KLCA.LN.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 24 mai 2017, par voie de cession de deux blocs hors marché, dans les conditions décrites à la section 1.2.1 du présent communiqué, d'un total de 426 751 Actions auprès de RES PUBLICA et Monsieur Jean-Pierre SCOTTI. A la date du présent communiqué, l'Initiateur détient donc 7 193 515 Actions représentant 97,73 % du capital social et 98,55% des droits de vote réels et théoriques de la Société.

L'Offre vise la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur (étant précisé qu'il n'y a pas d'Actions auto-détenues par la Société), soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent communiqué, 166 757 Actions, représentant 2,27% du capital social et 1,45% des droits de vote réels et théoriques de la Société.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions, autres que celles détenues par Finapertel, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait, seront transférées à Finapertel moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre de Retrait soit 6,25 euros par Action, nette de tous frais, augmentée le cas échéant, du Complément de Prix.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la présente Offre est présentée par Alantra Capital Markets (« **Alantra** » ou l'« **Etablissement Présentateur** »). L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, étant toutefois précisé que cette garantie ne s'applique pas au Complément de Prix payable, le cas échéant, par l'Initiateur conformément aux sections 1.2.1 et 2.4 du présent communiqué.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

En application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de CCA International a procédé le 24 mai 2017 à la désignation du cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« Expert Indépendant »), chargé d'apprécier les conditions financières de l'Offre.

1.2. Contexte de l'Offre

1.2.1. Présentation de l'Initiateur et historique de la participation de Finapertel dans CCA International

Finapertel est une société holding ayant vocation à porter sa participation majoritaire dans CCA International. Finapertel a pour objet la prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société civile ou commerciale, ainsi que toutes prestations de services au profit des entreprises de ce secteur en matière de gestion, notamment dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial.

Le 23 mai 2017, l'Initiateur détenait 6 766 764 actions ordinaires représentant 13 533 528 droits de vote soit 91,94% du capital social et 93,19% des droits de vote de la Société.

Le 24 mai 2017, Finapertel a signé deux contrats de cession d'Actions (les « Contrats de Cession ») aux termes desquels Finapertel s'est engagée à acheter hors marché avant le 23 juin 2017 au plus tard, auprès de Res Publica et Monsieur Jean-Pierre Scotti (les « Cédants »), respectivement 356 816 et 69 935 Actions, pour un prix de 6,25 euros par Action (la « Cession de Blocs »).

Un communiqué de presse a été publié par Finapertel le 24 mai 2017 informant le public de la conclusion des Contrats de Cession avec les Cédants et de l'acquisition à terme d'un bloc de 426 751 Actions auprès des Cédants, représentant 5,8% du capital social et 5,39% des droits de vote de la Société en vue du dépôt par Finapertel d'une Offre Publique de Retrait au même prix de 6,25 euros par Action.

Conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-11 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré le 24 mai 2017 auprès de l'AMF avoir franchi à la hausse, par voie d'assimilation, le seuil de 95% du capital et des droits de vote de la Société.

La réalisation définitive des transferts d'Actions faisant l'objet des Contrats de Cession est intervenue le 16 juin 2017 (la « Date de Réalisation de la Cession de Blocs »).

Aux termes des Contrats de Cession, les Cédants ont consenti chacun respectivement à l'Initiateur des déclarations et garanties usuelles en matière de cession de bloc d'actions.

Aux termes des Contrats de Cession, Finapertel s'est en outre engagée à verser aux Cédants un complément de prix éventuel dans le cadre d'un droit de suite applicable en cas de Sortie (tel que ce terme est défini ci-après) réalisée dans un délai de quinze (15) mois à compter de la Date de Réalisation de la Cession de Blocs, à des conditions financières valorisant, sur la base du prix effectivement perçu par Finapertel à la date de réalisation de la Sortie, une Action, à périmètre constant, à un prix supérieur au prix de cession unitaire payé aux Cédants au titre des Contrats de Cession, soit 6,25 euros par Actions (le « Complément de Prix »).

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Pour les besoins de la détermination du Complément de Prix, une « Sortie » signifie un changement de contrôle au sens des I et II de l'article L.233-3 du Code de Commerce de l'Initiateur ou de la Société selon le cas, résultant directement soit (i) de la cession par FPCI LFPI 1 et LFPI Croissance, fonds gérés par LFPI Gestion, et par La Financière Patrimoniale d'Investissement d'actions qu'ils détiennent dans l'Initiateur à un tiers, soit (ii) de la cession par l'Initiateur à un tiers d'Actions, étant précisé que :

- tout fond ou véhicule d'investissement géré par LFPI Gestion, par une affiliée de cette dernière, ou par toute autre société contrôlée, directement ou indirectement, par La Financière Patrimoniale d'Investissement ne saurait être considéré comme « tiers » pour les besoins du présent droit de suite ; et que
- à toutes fins utiles, en cas de cession par LFPI Gestion dans le cadre visé au paragraphe ci-dessus, le droit de suite continuera de courir aux mêmes conditions.

Pour chaque Action cédée par les Cédants au titre des Contrats de Cession, le Complément de Prix correspondra à l'excès (x) du prix d'une Action, calculé à périmètre constant, ressortant des conditions de réalisation de la Sortie et étant effectivement perçu par Finapertel au jour de la réalisation de la Sortie, sur (y) le prix de cession d'une Action au titre des Contrats de Cession, soit 6,25 euros.

Pour les besoins de la détermination du Complément de Prix en cas de Sortie par voie de cession par LFPI Gestion et la Financière Patrimoniale d'Investissement des actions de Finapertel, le prix par Action applicable sera déterminé par Finapertel par voie de transparence avec le prix effectivement versé par l'acquéreur des actions Finapertel dans le cadre de la Sortie.

L'Initiateur s'engage, dans l'hypothèse où il serait tenu de payer un Complément de Prix aux Cédants au titre des Contrats de Cession, à verser le Complément de Prix en question dans les conditions décrites à la section 2.4 du présent communiqué, à chaque actionnaire de la Société ayant apporté ses Actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à chaque actionnaire indemnisé dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire). Les intérêts des Cédants sont ainsi totalement alignés avec ceux des actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre.

1.2.2. Répartition du capital et des droits de vote de CCA International

A la connaissance de l'Initiateur, et sur la base des informations communiquées par la Société, le capital social et les droits de vote de CCA International sont répartis comme suit à la date du présent communiqué :

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	% (1)	Nombre	% (1)
Finapertel	7 193 515	97,73%	13 960 279	98,55%
Autres actionnaires	166 757	2,27%	204 721	1,45%
Total général	7 360 272	100,00	14 165 000	100,00

(1) Les pourcentages indiqués dans ce tableau sont calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (c'est-à-dire sur la base d'un capital de CCA International composé de 7 360 272 actions auxquelles sont attachés 14 165 000 droits de vote).

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

A l'exception des actions visées ci-dessus, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de CCA International.

1.2.3. Motifs de l'offre

Compte tenu de sa détention de plus de 95% du capital social et des droits de vote de la Société, Finapertel a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique de retrait qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire visant la totalité des Actions non encore détenues par l'Initiateur et qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait.

L'Offre est réalisée dans le but d'acquérir 100% de CCA International.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à CCA International de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses Actions sur Euronext Paris et dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés.

En outre, compte tenu de la liquidité réduite des Actions et de l'absence de perspective d'appel au marché, l'Initiateur estime que la cotation de la Société sur le marché Euronext Paris n'est plus justifiée.

Enfin, l'Offre permettra aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leur participation.

1.2.4. Intentions de l'initiateur pour les douze prochains mois

1.2.4.1. Intentions relatives à la stratégie – orientations en matière d'activité

L'Initiateur n'entend modifier ni la stratégie, ni la politique industrielle, commerciale et financière de la Société, et a l'intention de poursuivre la stratégie du groupe CCA International.

Il est rappelé que la Société, acteur incontournable du marché externalisé des centres d'appels, fournit des prestations à des clients Grands Comptes (téléservices et télémarketing).

1.2.4.2. Intentions en matière d'emploi

Cette opération n'entraîne aucun changement de contrôle et s'inscrit dans une logique de poursuite du développement de l'activité et de continuité dans la gestion des ressources humaines de la Société. L'Initiateur n'anticipe donc pas d'incidence particulière sur la politique suivie par CCA International en matière d'emploi et de politique salariale.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

1.2.4.3. Compositions des organes sociaux

1.2.4.3.1. Organes sociaux et direction de Finapertel

A la date du présent communiqué, Finapertel, société par actions simplifiées, est dirigée comme suit:

- Monsieur Partick DUBREIL, Président
- Monsieur Marc LABARRE, Directeur général

Il n'est pas prévu que la composition des organes sociaux et de direction soit modifiée à la suite de l'Offre.

1.2.4.3.2. Organes sociaux et de direction de CCA International

A la date du présent communiqué, le conseil de surveillance de la Société est composé des membres suivants :

- Monsieur Eric DADIAN, Président du conseil de surveillance
- Monsieur Olivier LANGE, Vice-président – membre du conseil de surveillance
- Madame Christine GODEFROY, membre du conseil de surveillance
- LFPI GESTION, membre du conseil de surveillance
- Monsieur Gilles ETRILAUD, membre du conseil de surveillance

A la date du présent communiqué, le directoire est composé des membres suivants :

- Monsieur Patrick DUBREIL, Président du directoire
- Monsieur Marc LABARRE, Directeur Général - membre du Directoire
- Monsieur Sébastien LITOU, membre du Directoire

L'Initiateur se réserve la possibilité à l'issue de l'Offre, de modifier la forme sociale de la Société en la transformant de société anonyme en société par actions simplifiée afin de simplifier les processus de décision opérationnelle. Toutefois, aucune décision n'a été prise à la date du présent communiqué.

1.2.4.4. Structure du groupe – perspectives d'une fusion

L'Offre n'aura pas de conséquence sur l'organisation juridique ou sur la gestion de la Société. A la date du présent communiqué, il n'est pas envisagé de procéder à la fusion de la Société avec l'Initiateur.

1.2.4.5. Politique de dividende

La politique de distribution de dividendes de la Société continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

1.2.4.6. Synergies et gains économiques

A l'exception de l'économie de coûts liée à la radiation des Actions du marché Euronext Paris dans le cadre du Retrait Obligatoire, l'Initiateur et la Société n'anticipent aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du dépôt du projet d'Offre.

1.2.5. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la connaissance de l'Initiateur et de la Société, et à l'exception des accords décrits aux sections 1.2.1 et 2.4, il n'existe aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2. Caractéristiques de l'Offre

2.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 19 juin 2017 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur la totalité des actions non encore détenues par l'Initiateur.

L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de CCA International à acquérir, au prix de 6,25 euros par Action, toutes les Actions visées par l'Offre qui seront présentées à l'Offre Publique de Retrait pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Les Actions qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire à compter du jour de négociation suivant le jour de clôture de l'Offre Publique de Retrait, moyennant une indemnisation de 6,25 euros par Action, nette de tous frais, identique au prix de l'Offre Publique de Retrait.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, étant toutefois précisé que cette garantie ne s'applique pas au Complément de Prix éventuel payable par l'Initiateur conformément aux sections 1.2.1 et 2.4 du présent communiqué.

2.2. Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

Il est rappelé qu'à la date du présent communiqué, Finapertel détient 7 193 515 Actions représentant 97,73 % du capital et 98,55 % des droits de vote de la Société.

L'Offre porte donc sur la totalité des Actions en circulation non détenues par l'Initiateur à la date de dépôt du projet d'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 166 757 Actions, représentant 2,27 % du capital et 1,45 % des droits de vote théoriques sur la base d'un nombre total

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

de 7 360 272 actions auxquelles sont attachés 14 165 000 droits de vote de la Société calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A la date du présent communiqué, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun titre donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote de CCA International, autres que les Actions visées ci-dessus.

2.3. Modalités de l'Offre

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 19 juin 2017. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information conjointe est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges de Finapertel, de CCA International, d'Alantra et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de CCA International (www.ccainternational.com).

En outre, un communiqué de presse conjoint sera diffusé par l'Initiateur et CCA International le [19 juin] 2017, selon les modalités prévues par l'article 221-3 du règlement général de l'AMF et mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de CCA International.

Cette Offre et le présent communiqué restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet de note d'information conjointe aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa du présent communiqué.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de CCA International (www.ccainternational.com) et seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles sans frais aux sièges de Finapertel, de CCA International et d'Alantra.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre et en accord avec la réglementation applicable, l'AMF financiers publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.3.1. Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Les Actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre Publique de Retrait. En conséquence, pour répondre à l'Offre Publique de Retrait, les détenteurs d'Actions inscrites en compte nominatif devront demander, dans les meilleurs délais, l'inscription de leurs actions sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

Les Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être libres de tout nantissement, gage ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les Actions qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait dans les conditions proposées devront remettre à leur intermédiaire financier (banque, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

L'Offre Publique de Retrait s'effectuera, en raison des compléments de prix éventuels, uniquement par voie de centralisation par Euronext. Il n'a donc pas été désigné de membre de marché acheteur. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) seront à la charge des actionnaires vendeurs, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire sera nette de tous frais.

2.3.2. Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions visées par l'Offre Publique de Retrait qui n'auront pas été apportées à celle-ci seront transférées le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait au profit de l'Initiateur, moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 6,25 euros par Action, net de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 237-3 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société, un avis informant le public du Retrait Obligatoire.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de comptes créditeront les comptes des détenteurs des Actions de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par CACEIS pendant une durée de dix (10) ans à compter du jour de négociation suivant la clôture de la date de Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Les Actions seront radiées du marché réglementé d'Euronext Paris à compter du jour de négociation suivant le jour de clôture de l'Offre Publique de Retrait. Le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre concomitamment à la radiation de la cote des Actions.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

2.4. Complément de prix éventuel

2.4.1. Modalités de détermination du Complément de Prix

Dans l'hypothèse où, dans un délai de quinze (15) mois suivant la Date de Réalisation de la Cession de Blocs, une Sortie (tel que ce terme est défini à la section 1.2.1) venait à être réalisée, les Contrats de Cession prévoient que l'Initiateur sera tenu de verser le Complément de Prix au titre de chaque Action cédée dans le cadre des Cessions de Blocs.

Les actionnaires minoritaires pourront alors bénéficier du Complément de Prix dans les conditions décrites à la section 1.2.1 et à la section 2.4 du présent communiqué.

Le montant du Complément de Prix à verser à chaque actionnaire minoritaire sera égal à :

- L'excès éventuel (x) du prix par Action effectivement perçu par Finapertel dans le cadre d'une Sortie, sur (y) le prix de l'Offre (soit 6,25 euros par Action),

multiplié par

- Le nombre d'Actions apportées à l'Offre par ledit actionnaire minoritaire, ou le nombre d'Actions détenues par ledit actionnaire minoritaire ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre du Retrait Obligatoire.

La formule de calcul du Complément de Prix sera ajustée dans l'éventualité d'un changement de périmètre du groupe CCA International ou en cas de divisions ou regroupement d'Actions.

En outre, les Contrats de Cession prévoient qu'en cas de Sortie par voie de cession par LFPI Gestion et la Financière Patrimoniale d'Investissement des actions de Finapertel, le prix par Action sera déterminé par Finapertel par voie de transparence avec le prix effectivement versé par l'acquéreur des actions Finapertel dans le cadre de la Sortie. Les Contrats de Cession prévoient qu'en cas de désaccord entre l'Initiateur et les Cédants, le prix des Actions ressortant de la Sortie sera déterminé par un expert indépendant.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur serait tenu de payer un Complément de Prix aux Cédants en application des Contrats de Cession (cf. section 1.2.1), l'Initiateur s'engage, dans les conditions décrites ci-dessous, à verser le Complément de Prix en question à chaque actionnaire minoritaire.

2.4.2. Conditions du paiement du Complément de Prix

En toute hypothèse, l'Initiateur ne sera tenu de verser un Complément de Prix aux actionnaires minoritaires que si le Complément de Prix en question est effectivement dû aux Cédants aux termes des Contrats de Cession.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

2.4.3. Modalités de paiement du Complément de Prix

En cas de versement aux Cédants d'un Complément de Prix, l'Initiateur en informera les actionnaires minoritaires par voie d'un avis financier publié dans les trente (30) jours ouvrés suivant la date du versement effectif en question (l'« Avis Financier »).

Dans les dix (10) jours suivant la publication de l'Avis Financier, Euronext informera les intermédiaires financiers teneurs de compte des actionnaires minoritaires, par l'intermédiaire d'une note circulaire, du paiement du Complément de Prix, ainsi que des modalités de la procédure de paiement dudit Complément de Prix.

Euronext et CACEIS, après avoir reçu le montant du Complément de Prix, verseront respectivement, pour le premier aux intermédiaires financiers teneurs de compte des actionnaires ayant apporté les titres à la centralisation de l'Offre ; pour le second ; aux actionnaires ayant été indemnisés dans le cadre du retrait obligatoire, à la date de paiement mentionnée dans l'Avis Financier, le montant du Complément de Prix en question, conformément aux modalités figurant dans la note circulaire susmentionnée. CACEIS, en sa qualité de gestionnaire du retrait obligatoire, conservera les fonds non affectés correspondant aux montants non réclamés par les Actionnaires et tiendra ces fonds à leur disposition et à celle de leurs ayants droit pendant une période de dix (10) ans suivant la date de paiement du Complément de Prix aux Actionnaires, puis les versera à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des Actionnaires concernés et de leurs ayants droit, sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat. Ces fonds ne porteront pas intérêt.

2.5. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait, ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et notamment sa date de prise d'effet.

Un calendrier indicatif est communiqué ci-dessous :

19 juin 2017	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information conjointe auprès de l'AMF Diffusion d'un communiqué de presse conjoint publié par CCA International et l'Initiateur Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de CCA International (www.ccainternational.com) du projet de note d'information conjointe visée par l'AMF
4 juillet 2017	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe Mise à disposition du public et mise en ligne notamment sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information conjointe visée par l'AMF

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

5 juillet 2017	Dépôt auprès de l'AMF, mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de CCA International des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de Finapertel et de CCA International Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué de presse conjoint de mise à disposition des documents « Autres informations »
6 juillet 2017	Ouverture de l'Offre Publique de Retrait
19 juillet 2017	Clôture de l'Offre Publique de Retrait
21 juillet 2017	Centralisation Euronext
24 juillet 2017	Publication des résultats définitifs par Euronext
25 juillet 2017	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait
26 juillet 2017	Règlement / livraison de l'Offre
28 juillet 2017	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des Actions d'Euronext Paris

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

3. Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre fixé à 6,25 euros par action CCA International ont été préparés par Alantra, établissement présentateur de l'Offre, pour le compte de Finapertel

Une synthèse de ces éléments d'appréciation est présentée dans le tableau ci-après :

Méthode	Prix par titre (€)	Prime induite par l'Offre
Méthodes retenues		
Transactions récentes sur le capital de la Société		
Acquisition des blocs de RES PUBLICA et de M. Scotti (24/05/2017)	6,25	-
Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)		
Borne basse	5,29	+18,2%
Valeur centrale	5,63	+11,0%
Borne haute	6,01	+3,9%
Multiples de sociétés comparables cotées		
Multiple implicite de VE/EBITDA 2016	6,10	+2,4%
Multiple implicite de VE/EBIT 2016	6,07	+2,9%
Analyse du cours de bourse		
Cours pré annonce (24/05/17)	4,99	+25,3%
CMPV 20 jours de bourse	5,00	+25,0%
CMPV 60 jours de bourse	5,15	+21,4%
CPMV 120 jours de bourse	5,05	+23,8%
CPMV 250 jours de bourse	4,72	+32,5%
Cours maximum sur 250 jours de bourse	5,73	+9,1%
Cours minimum sur 250 jours de bourse	4,30	+45,3%
Méthodes écartées		
Actif Net Comptable		
ANC par action au 31/12/2016	4,41	+41,8%
Actif Net Réévalué		
	-	-
Actualisation des dividendes futurs		
	-	-
Objectifs de cours de bourse des analystes financiers		
	-	-
Multiples de transactions comparables		
Borne basse	-	-
Valeur centrale	-	-
Borne haute	-	-

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

4. Informations relatives à CCA International

4.1. Structure du capital de CCA International

Au 16 juin 2017, le capital social de la Société s'élevait à 1 472 054,40 euros divisé en 7 360 272 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 0,20 euros chacune entièrement libérée, toutes de même catégorie.

4.2. Transfert d'actions et accords prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions

Aucune restriction statutaire, en ce compris aucune obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil, n'est applicable aux transferts d'Actions.

En outre, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'Actions et portant sur au moins 0,5% du capital social ou des droits de vote de la Société en application de l'article 233-11 du Code de commerce.

Le pacte d'actionnaires non concertant conclu le 7 juillet 2016 entre les sociétés LFPI Gestion, Finapertel et Res Publica ayant fait l'objet d'une publication auprès de l'AMF (sous le numéro 216C1647) a été de plein droit résilié du fait de la réalisation de la cession des Actions détenues par Res Publica.

4.3. Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuils ou d'une déclaration d'opération sur titre

A la connaissance de la Société, à la date du présent communiqué, le capital social et les droits de vote de la Société sont réparties ainsi qu'il est exposé à la section 1.2.2 du présent communiqué.

Le dernier franchissement de seuil effectué conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce est celui effectué par l'Initiateur, le 24 mai 2017. A la suite de cette déclaration, l'AMF a publié le même jour un avis sous le numéro 217C1065.

4.4. Liste des détenteurs d'actions comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant.

4.5. Mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

4.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

A la connaissance de la Société, à la date du présent communiqué, il n'existe pas d'accords entre actionnaires de la Société pouvant entraîner des restrictions relatives aux transferts d'Actions ou à l'exercice des droits de vote.

4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire de la Société ainsi qu'à la modification des statuts

4.7.1. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire de la Société

Le directoire de la Société est composé d'au moins un membre et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de président.

Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social.

Les membres du directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Le directoire de la Société est nommé pour un mandat d'une durée de six ans. Les membres du directoire sont toujours rééligibles. Les membres du directoire peuvent être révoqués par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que par le conseil de surveillance de la Société.

4.7.2. Règles applicables aux modifications des statuts de la Société

Aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions différentes de celles prévues par la loi en matière de modification des statuts.

4.8. Pouvoirs du directoire de la Société en particulier en matière d'émissions ou de rachat d'actions

Outre les pouvoirs généraux qui lui sont attribués par la loi et les statuts, le directoire dispose de l'autorisation donnée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 d'opérer sur les Actions en application de l'article L.225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions applicables du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'AMF.

Ces rachats peuvent avoir les finalités suivantes :

- Assurer la liquidité et l'animation du marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'Actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite d'un sous-plafond de 5 % du nombre d'actions composant le capital social et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- L'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les conditions de rachat sont les suivantes :

- le nombre d'actions que la Société sera susceptible d'acheter dans le cadre des présentes n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra quant à lui excéder 5 % de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée et sera par conséquent ajusté en cas d'augmentation ou réduction de capital éventuelles ;
- le prix unitaire d'achat hors frais maximum sera de vingt (20) euros par action ;
- en cas de revente sur le marché, le prix de vente minimum hors frais sera d'un (1) euro par action ; nonobstant ce qui précède, dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L.225-209 du Code de commerce, les règles relatives au prix de vente seront celles fixées par les dispositions légales en vigueur. En outre, le prix minimum de vente ne s'appliquera pas en cas de remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations d'acquisition, ce prix étant applicable tant aux cessions décidées à compter du 24 mai 2017 qu'aux opérations à terme conclues antérieurement et prévoyant des cessions d'actions postérieures à la présente Assemblée ;

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer aux rachats de ses propres actions est de quatre (4) millions d'euros. Les achats seront financés par la trésorerie de la Société ou par endettement.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

4.9. Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

L'Offre n'entraîne aucun changement de contrôle de la Société.

4.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil de surveillance et du directoire de la Société ou les salariés de la Société, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les administrateurs ou les salariés, s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

5. Avis de l'expert indépendant

En application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de CCA International a procédé le 24 mai 2017 à la désignation du cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« Expert Indépendant »), chargé d'apprécier les conditions financières de l'Offre.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, le cabinet HAF Audit & Conseil a conclu dans son rapport : « Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que les termes de l'Offre Publique de Retrait, offre suivie d'un retrait obligatoire et proposant un prix de 6,25€ par action auquel s'ajoutera le complément de prix éventuel, sont équitables, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société CCA International. ».

6. Avis motivé du conseil de surveillance de CCA International

Le conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 16 juin 2017 pour examiner le projet d'Offre initié par Finapertel les titres de la Société et pour rendre un avis motivé sur ce projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-19-4° du règlement général de l'AMF.

Etaient présents ou représentés :

- M. Eric Dadian, Président du Conseil ;
- M. Olivier Lange, Vice-Président du Conseil ;
- Mme. Christine Godefroy, membre du Conseil ;

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- LFPI Gestion, dûment représentée par Madame Erica Laptès, membre du Conseil ;
- M. Gilles Etrillard, membre du Conseil ;
- M. Patrick Dubreil, Président du Directoire
- M. Sébastien Litou, membre du Directoire
- M. Marc Labarre, membre du Directoire

Le Président rappelle que le Conseil est réuni afin d'examiner le projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire étant définis ensemble comme l'« **Offre** ») par la société Finapertel, société par actions simplifiée au capital de 4.440.809 euros, dont le siège social est situé 24-26, rue Ballu – 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 920 635 (« **Finapertel** »), conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») et rappelle également le contexte dans lequel s'inscrit l'examen du projet d'Offre par le Conseil.

Le Président rappelle que Finapertel a conclu, en date du 24 mai 2017, deux contrats de cession d'actions prévoyant l'acquisition à terme par Finapertel de l'intégralité des actions détenues par RES PUBLICA et par Monsieur Jean-Pierre Scotti dans la Société soit, respectivement 356.816 actions ordinaires de la Société (soit 4,85% du capital social et 4,91% des droits de vote de la Société) et 69.935 actions ordinaires de la Société (soit 0,95% du capital social et 0,48% des droits de vote de la Société), au profit de Finapertel (ensemble, la « **Cession de Bloc** » et séparément les « **Cessions de Blocs** »).

Le Président rappelle également que Finapertel avait indiqué son souhait de lancer l'Offre, à la suite de ladite réalisation des Cessions de Blocs, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, visant les actions de la Société restant en circulation, sous réserve des conclusions de l'expert indépendant en application de l'article 261-1 paragraphes I et II du Règlement Général de l'AMF et de l'avis de conformité de l'AMF sur le projet d'offre.

Le Président rappelle enfin que la réalisation définitive respective de chacune des Cessions de Blocs est intervenue en date de ce jour. A l'issue des Cessions de Blocs, Finapertel détient 97,73% du capital social et 98,55% des droits de vote de la Société.

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil, en application de l'article 231-19, 4° du Règlement Général de l'AMF, de statuer formellement aux fins de se prononcer, par avis motivé, sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires ainsi que ses salariés.

Les membres du Conseil examinent ensuite les documents essentiels en lien avec l'Offre et listés ci-dessous qui leur ont été communiqués préalablement à la présente réunion, à savoir :

- le projet de note d'information conjointe aux sociétés Finapertel et CCA International comportant, entre autres, les motifs de l'Offre, les intentions de Finapertel, les accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue, ainsi que les caractéristiques de l'Offre et les titres visés (le « **Projet de Note d'Information Conjointe** ») ;
- le projet de document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société » (le « **DAI** ») ;
- le projet de communiqué de dépôt du Projet de Note d'Information Conjointe (le « **Communiqué Normé** ») ; et
- le rapport de l'Expert Indépendant (tel que ce terme est défini ci-après) désigné par la Société.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Le Président rappelle à cet égard que, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I et II du Règlement Général de l'AMF, le Conseil a, lors de sa réunion du 24 mai 2017, à l'unanimité des membres présents et représentés, procédé à la désignation du cabinet HAF Audit & Conseil en qualité d'expert indépendant (l'« Expert Indépendant ») aux fins de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre dans les conditions prévues par le Règlement Général de l'AMF et d'apprécier le caractère équitable du prix d'Offre pour les actionnaires de la Société.

Le Conseil examine ensuite les conditions de l'Offre telles que décrites dans le Projet de Note d'Information Conjointe et, plus précisément, l'impact de l'Offre sur la Société, ses actionnaires et ses salariés.

- Sur les conséquences pour la Société

Le Conseil constate, selon les informations contenues dans le Projet de Note d'Information Conjointe, que l'Offre est réalisée dans le but d'acquérir 100% de la Société et que la mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à la Société de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Paris et dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés.

En outre, le Conseil prend note, selon les informations contenues dans le Projet de Note d'Information Conjointe, que, compte tenu de la liquidité réduite des actions et de l'absence de perspective d'appel au marché, Finapertel estime que la cotation de la Société sur le marché Euronext Paris n'est plus justifiée.

Enfin, le Conseil constate, selon les informations contenues dans le Projet de Note d'Information Conjointe, que l'Offre permettra aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leur participation.

Il est également relevé, dans le Projet de Note d'Information Conjointe, que :

- Finapertel n'entend modifier ni la stratégie, ni la politique industrielle, commerciale et financière de la Société, et a l'intention de poursuivre la stratégie du groupe CCA International ;
- Cette opération n'entraînera aucun changement de contrôle et s'inscrit dans une logique de poursuite du développement de l'activité et de continuité dans la gestion de la Société ;
- Aucune décision n'a été prise à la date du Projet de Note d'Information Conjointe quant aux organes sociaux et de direction de la Société, Finapertel se réservant la possibilité à l'issue de l'Offre, de modifier la forme sociale de la Société en la transformant de société anonyme en société par actions simplifiée afin de simplifier les processus de décision opérationnelle ;
- L'Offre n'aura pas de conséquence sur l'organisation juridique ou sur la gestion de la Société, dans la mesure où, à la date du Projet de Note d'Information Conjointe, il n'est pas envisagé de procéder à la fusion de la Société avec Finapertel ;
- La politique de distribution de dividendes de la Société continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société ;
- A l'exception de l'économie de coûts liée à la radiation des actions du marché Euronext Paris dans le cadre du Retrait Obligatoire, Finapertel et la Société n'anticipent aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du dépôt du projet d'Offre.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- Sur les conséquences pour les actionnaires

Aux termes du Projet de Note d'Information Conjointe, il ressort que :

- Finapertel offre aux détenteurs d'actions de la Société une liquidité immédiate dans un contexte de faible liquidité de l'action de la Société ;
- Du fait de la radiation des actions d'Euronext, l'opération permettra à la Société de se libérer des obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Paris et dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés ; et
- Le prix par action de la Société proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre est identique à celui offert à RES PUBLICA et à Monsieur Jean-Pierre Scotti dans le cadre des Cessions de Blocs, soit 6,25 euros par actions, assorti d'un complément de prix dans les conditions décrites à la section 1.1.1 et à la section 2.4 du Projet de Note d'Information Conjointe et dont le montant serait égal à (i) l'excès éventuel (x) du prix par action effectivement perçu par Finapertel dans le cadre d'une Sortie (tel que ce terme est défini dans le Projet de Note d'Information Conjointe), sur (y) le prix de l'Offre (soit 6,25 euros par action), (ii) multiplié par le nombre d'actions apportées à l'Offre par ledit actionnaire minoritaire, ou le nombre d'actions détenues par ledit actionnaire minoritaire ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre du Retrait Obligatoire.

Le Conseil prend ensuite connaissance du rapport de l'Expert Indépendant et donne la parole à ses représentants.

Les conclusions de l'Expert Indépendant sont les suivantes :

- « Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que les termes de l'Offre Publique de Retrait, offre suivie d'un retrait obligatoire et proposant un prix de 6,25€ par action auquel s'ajoutera le complément de prix éventuel, sont équitables, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société CCA International. »

Le Conseil prend acte des conclusions de l'Expert Indépendant sur le prix d'Offre par action de la Société.

- Sur les conséquences pour les salariés

Le Conseil prend acte des intentions de Finapertel énoncées dans le Projet de Note d'Information Conjointe dont il ressort que cette opération s'inscrit dans une logique de poursuite du développement de l'activité et de continuité dans la gestion des ressources humaines de la Société et qu'en conséquence, Finapertel n'anticipe pas d'incidence particulière sur la politique suivie en matière d'emploi et de politique salariale.

De ce fait, le Conseil note que l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique salariale poursuivie par la Société en matière d'effectifs et de gestion des ressources humaines.

- Conclusion

Le Conseil, connaissance prise (i) des termes de l'Offre, (ii) des motifs et des intentions de Finapertel indiqués dans le Projet de Note d'Information Conjointe, (iii) du rapport de l'Expert Indépendant qui mentionne que le prix d'Offre par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires concernés par l'Offre, dans les conditions de marché actuelles, (iv) du projet de DAI, (v) du projet de Communiqué Normé et (vi) du projet de Communiqué relatif à l'avis sur l'Offre, après en avoir délibéré,

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

estime que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et décide à l'unanimité des membres participant au vote de la délibération :

- d'approuver l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information Conjointe et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre ;
- d'approuver le Projet de Note d'Information Conjointe ainsi que les projets de DAI, de Communiqué Normé et de Communiqué relatif à l'avis sur l'Offre qui lui ont été communiqués et de donner tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de :
 - o finaliser le DAI et le Projet de Note d'Information Conjointe ;
 - o signer et déposer auprès de l'AMF, le DAI et le Projet de Note d'Information Conjointe, conjointement avec Finapertel ;
 - o procéder à la diffusion du Communiqué Normé et du Communiqué relatif à l'avis sur l'Offre ;
 - o signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
 - o plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre.

1.2.5 Risques apparus depuis le 31/12/2016

Néant.

2. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2017, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Finapertel et visant les actions de la société CCA International.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 4 juillet 2017

Patrick Dubreil
Représentant de
Finapertel

FINAPERTEL SAS

Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2016

Bilan Actif

31/12/16

FINAPERTEL

Période du 01/01/16 au

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	32 182 213		32 182 213	32 182 213
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	15		15	15
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	32 182 228		32 182 228	32 182 228
ACTIF IMMOBILISÉ	32 182 228		32 182 228	32 182 228
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 350 457	90 216	1 260 241	588 398
Autres créances	43 610		43 610	29 228
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	1 394 067	90 216	1 303 851	617 626
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	103 535		103 535	739 461
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	103 535		103 535	739 461
ACTIF CIRCULANT	1 497 602	90 216	1 407 386	1 357 087
Frais d'émission d'emprunts à évaluer				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	33 679 830	90 216	33 589 614	33 539 315

Bilan Passif

Période du 01/01/16 au

31/12/16

FINAPERTEL

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 4 440 809	4 440 809	4 440 809
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	8 807 618	8 807 618
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(9 758 726)	(8 355 595)
Résultat de l'exercice	(1 558 023)	(1 403 131)
TOTAL situation nette :	1 931 678	3 489 701
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	718 495	718 495
CAPITAUX PROPRES	2 650 173	4 208 196
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	30 164 584	28 705 393
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	30 164 584	28 705 393
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99 082	73 604
Dettes fiscales et sociales	663 550	483 873
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	12 226	68 249
TOTAL dettes diverses :	774 857	625 726
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	30 939 441	29 331 119
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	33 589 614	33 539 315

Compte de Résultat (Première Partie)

Période du 01/01/16 au

31/12/16

FINAPERTEL

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 050 200		1 050 200	979 900
Chiffres d'affaires nets	1 050 200		1 050 200	979 900
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 050 200	979 901
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			195 438	95 555
TOTAL charges externes :			195 438	95 555
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			8 744	7 995
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			673 077	640 263
Charges sociales			271 773	258 096
TOTAL charges de personnel :			944 850	898 359
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			0	
CHARGES D'EXPLOITATION			1 149 033	1 001 909
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(98 832)	(22 008)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 01/01/16 au

31/12/16

FINAPERTEL

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(98 832)	(22 008)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		3 887
		3 887
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 459 191	1 384 993
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 459 191	1 384 993
RÉSULTAT FINANCIER	(1 459 191)	(1 381 105)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(1 558 023)	(1 403 113)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		18
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
		18
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(18)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	1 050 200	983 788
TOTAL DES CHARGES	2 608 223	2 386 919
BÉNÉFICE OU PERTE	(1 558 023)	(1 403 131)

Annexe

FAITS CARACTERISTIQUES

ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société présente les caractéristiques suivantes :

-Total du bilan : 33 589 614 euros –

-Chiffre d'affaires : 1 050 200 euros

-Résultat : <1 558 023> euros

Cet exercice a une durée de douze mois (comme l'exercice précédent).

L'Annexe, partie intégrante des comptes annuels, est établie sous la forme dite de base et les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

A- Au 31 décembre 2016, Finapertel détient 91,94% de la société CCA International, société cotée sur Euronext Paris (même pourcentage en 2015).

B-La société n'a pas constaté de CICE en 2016.

Règles et Méthodes Comptables

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2' et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

A-IMMOBLISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition majorée des frais d'acquisition y afférents (frais d'audits, honoraires d'études, droits d'enregistrements...).

Les frais d'acquisition font l'objet d'un étalement sur 5 années (prorata temporis pour le premier et dernier exercice) par la comptabilisation d'un amortissement dérogatoire.

Ils sont évalués à la clôture de chaque exercice en comparant la valeur d'usage déterminée en retenant les critères appropriés à la participation concernée (quote part d'actif net, valeur de rendement, rentabilité...) et le coût historique. Si la valeur d'usage ainsi déterminée est inférieure au coût historique, une provision est constituée à hauteur de la différence constatée.

En cas de cession, les plus-values sont déterminées en admettant que les titres les plus anciens sont les premiers sortis.

B-VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ces valeurs sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

L'évaluation à la clôture de l'exercice est effectuée en comparant ce coût historique à la valeur boursière résultant du cours du dernier jour de cotation du marché.

Si la valeur boursière pour les titres cotés ou celle probable de négociation pour les titres non cotés est inférieure au coût historique, une provision est constituée.

C-CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. Les créances peuvent être dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Immobilisations

31/12/16

FINAPERTEL

Période du 01/01/16 au

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	32 182 213		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	15		
TOTAL immobilisations financières :	32 182 228		

TOTAL GÉNÉRAL	32 182 228		
----------------------	-------------------	--	--

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			32 182 213	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			15	
TOTAL immobilisations financières :			32 182 228	

TOTAL GÉNÉRAL			32 182 228	
----------------------	--	--	-------------------	--

Etat des Echéances des Créances et Dettes

31/12/16
FINAPERTEL

Période du 01/01/16 au

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	15		15
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :	15		15
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 350 457	1 260 240	90 217
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	34 609	34 609	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 265	650	1 615
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	6 736	6 736	
TOTAL de l'actif circulant :	1 394 067	1 302 235	91 832
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			

TOTAL GÉNÉRAL	1 394 082	1 302 235	91 847
----------------------	------------------	------------------	---------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	30 164 584	591 306		29 573 277
Autres emprunts obligataires				
Après des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	99 082	99 082		
Personnel et comptes rattachés	267 906	267 906		
Sécurité sociale et autres organismes	175 528	175 528		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	211 144	211 144		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	8 972	8 972		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	12 226	12 226		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	30 939 441	1 366 163		29 573 277
----------------------	-------------------	------------------	--	-------------------

Provisions Inscrites au Bilan

31/12/16

FINAPERTEL

Période du 01/01/16 au

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	718 495			718 495
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	718 495			718 495
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	90 216			90 216
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	90 216			90 216
TOTAL GÉNÉRAL	808 711			808 711

Charges à Payer

Période du 01/01/16 au 31/12/16

FINAPERTEL

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	591 306
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 900
Dettes fiscales et sociales	383 408
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	993 614

Produits à Recevoir

Période du 01/01/16 au

31/12/16

FINAPERTEL

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	660 240
Personnel	
Organismes sociaux	
État	2 265
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	6 736
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	669 241

INFORMATIONS SUR L'INCIDENCE DE LA CONVERSION DES OCA**OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS 10/2007-OCA-**

Un emprunt de 5 372 868 euros a été émis le 24 octobre 2007 et a pour terme le 24 octobre 2022. Il comprend 1 790 956 obligations de 3 euros.

Chaque obligation pourra être convertie en trois actions de 1 euro.
L'augmentation de capital qui résulterait de la conversion de ces OCA s'élèverait au maximum à 5 372 868 euros, par émission de 5 372 868 actions nouvelles de 1 euro.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS 03/2008-OCA-

Un emprunt de 192 462 euros a été émis le 31 mars 2008 et a pour terme le 24 octobre 2022. Il comprend 64 154 obligations de 3 euros.

Chaque obligation pourra être convertie en trois actions de 1 euro.
L'augmentation de capital qui résulterait de la conversion de ces OCA s'élèverait au maximum à 192 462 euros, par émission de 192 462 actions nouvelles de 1 euro.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS 06/2008-OCA-

Un emprunt de 9 327 330 euros a été émis le 3 juin 2008 et a pour terme le 24 octobre 2022. Il comprend 3 109 110 obligations de 3 euros.

Chaque obligation pourra être convertie en trois actions de 1 euro.
L'augmentation de capital qui résulterait de la conversion de ces OCA s'élèverait au maximum à 9 327 330 euros, par émission de 9 327 330 actions nouvelles de 1 euro.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS 09/2009-OCA-

Trois emprunts d'un montant total de 4 980 000 euros ont été émis le 29 septembre 2009 (terme le 24 octobre 2022.) Il comprend 1 660 000 obligations de 3 euros.

Chaque obligation pourra être convertie en trois actions de 1 euro.
L'augmentation de capital qui résulterait de la conversion de ces OCA s'élèverait au maximum à 4 980 000 euros, par émission de 4 980 000 actions nouvelles de 1 euro.

31/12/16

FINAPERTEL

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	4440809	1
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	4440809	1

Effectif Moyen

31/12/16

Période du 01/01/16 au

FINAPERTEL

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	4	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	4	

Liste des Filiales et Participations

31/12/16

Période du 01/01/16 au

FINAPERTEL

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)			
CCA INTERN.	16 095 409	91,94	(1 281 469)
2. participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. filiales non reprises en A:			
- françaises			
- étrangères			
2. participations non reprises en A:			
- françaises			
- étrangères			

Eléments Relevant de Plusieurs Postes du Bilan Période du 01/01/16 au 31/12/16

FINAPERTEL

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	32 182 213		
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	1 350 457		
Autres créances			
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles	25 418 797		
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 026		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	12 226		

ANNEXE 2
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

FINAPERTEL

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

ARAGOR

MAZARS

ARAGOR

304 B RUE DU LAC - 69007 LYON

MAZARS

131 BOULEVARD STALINGRAD - 69627 VILLEURBANNE CEDEX

FINAPERTEL

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 440 809 €

Siège social : 24 – 26 rue Ballu 75009 Paris

N° Siren : 499 920 635

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

ARAGOR

MAZARS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société FINAPERTEL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'actif de la société Finapertel est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes comptables sont décrites dans la note " A - Immobilisations financières " de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaire de ces titres. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 14 Juin 2017

Les Commissaires aux comptes

A R A G O R

DANIEL BORJA

M A Z A R S

FREDERIC MAUREL

FINAPERTEL

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

MAZARS

ARAGOR

MAZARS

131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

ARAGOR

304 B, RUE GARIBALDI - 69007 LYON

FINAPERTEL

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 440 809 €

Siège Social : 24-26 rue Ballu 75 009 PARIS

RCS Paris: 499 920 635

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos
Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos
le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société FINAPERTEL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établit à 29 602 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 2.5.1 de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note 6.1 de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 14 juin 2017

Les Commissaires aux comptes

M A Z A R S

Frédéric Maurel

A R A G O R

Daniel Borja